**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2010)

**Heft:** 1858

**Artikel:** Formation professionnelle des jeunes sans papiers : le réformisme provocateur de la Municipalité lausannoise est à la mesure de l'hypocrisie dénoncée

**Autor:** Jaggi, Yvette

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009758

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

reste un élément indispensable à la protection de la sphère privée. Il ne s'agit donc pas de le supprimer, mais d'en préciser la portée, notamment les conditions auxquelles il peut être opposé à une autorité ou à un juge (DP 1815)

La liberté personnelle qu'assure la protection de la sphère privée n'est pas absolue. Comme toutes les libertés, elle souffre de limitations qui garantissent leur compatibilité avec les exigences de la vie sociale et politique. La liberté d'autrui tout comme un intérêt public prépondérant bornent ma propre liberté. Dans cette perspective, la protection de la sphère privée des contribuables contre la curiosité du fisc ne se justifie pas. A propos, a-t-on jamais entendu les partisans d'une telle protection s'élever contre l'obligation faite aux travailleurs dépendants de fournir à l'autorité fiscale un certificat de salaire attesté par leur employeur? Ce qui vaut pour le salarié deviendrait une intrusion intolérable pour le détenteur d'un compte bancaire?

Comme l'un des instruments de défense de la sphère privée, le secret bancaire garde toute sa justification. A condition de le débarrasser des scories de la dissimulation fiscale qui en ont jusqu'à présent terni la signification.

## Formation professionnelle des jeunes sans papiers

*Le réformisme provocateur de la Municipalité lausannoise est à la mesure de l'hypocrisie dénoncée*

Yvette Jaggi (19 février 2010)

La dénonciation du scandale fait scandale. En proposant au Conseil communal de l'autoriser à engager des apprentis clandestins, la Municipalité de Lausanne déclenche une tempête. Le Conseil d'Etat vaudois s'insurge et mande un avis de droit, la presse locale critique un coup de pub socialiste sur le dos des adolescents sans papiers, l'opinion publique semble partagée entre sentiment d'injustice et mouvement d'indignation, des blogueurs patentés tempêtent contre *«la préférence étrangère»* étendue à *«la racaille clandestine»*. Bref, tout le monde hurle à la provocation, sauf l'UDC qui attend en silence le moment d'engranger par la voie référendaire les bénéfices du scandale dénoncé.

Que demande la Municipalité de Lausanne? Qu'il soit mis fin à l'hypocrisie voulant qu'au terme de la scolarité obligatoire un jeune, sans statut légal comme ses parents qui payent le cas échéant leurs impôts à la source, puisse aller au gymnase mais n'ait pas la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle (voir aussi l'article suivant). En vue de régler enfin la question, l'exécutif lausannois *«s'engage à ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'administration à des jeunes sans papiers ayant terminé leur scolarité obligatoire à Lausanne et à définir avec le canton les modalités relatives aux inscriptions aux examens finaux»*. Les autres conclusions du rapport-préavis établi en réponse à une motion Alain Hubler (POP/A Gauche Toute) déposée en novembre 2002 sont de la même veine prudente et juridique qui convient, même quand il s'agit de dénoncer une discrimination inacceptable.

La suite du débat et de la recherche d'une solution équitable occupera les assemblées parlementaires du pays, à tous niveaux. Premières discussions le 3 mars prochain au Conseil national qui examinera trois motions relatives aux jeunes clandestins ayant accompli leur scolarité obligatoire en Suisse, déposées par les Genevois Luc Barthassat (PDC) et Antonio Hodgers (Les Verts) ainsi que par le Vaudois Christian van Singer (Les Verts). Même l'appui d'Oscar Freysinger semble acquis à la cause des apprentis sans papiers.

Mais pour les *«provocateurs»* et leurs partisans, il reste pas mal de travail d'explication et de conviction à faire, en coulisses comme en public.